

Séance Plénière du 20 janvier 2020

AVIS N° 01 - AP 01/2020

Mise à jour du Tarif Général d'Octroi de Mer et D'Octroi de Mer Régional (TGOM)

En présence de : Ariane FLEURIVAL- Jean-Marc AIMABLE- Bruno APOUYOU- Jean-Pierre BACOT- Emmanuel BAZIN de JESSEY- Dominique BONADEL- Rosaline CAMILLE SIDIBE- Raymonde CAPE- Janie CESTO- Patrick CHRISTOPHE- Karyn CORMIER- Marie-Josée CRESSON- Benoît DE THOISY- Sarah EBION- Roland EVE- Monique ELFORT- Roger FLEURIVAL- Joël FRANCILLONNE- Rémi GIRAULT- Raymond HORTH- Charlette HOVEL- Franck KRIVSKY- Jean-Luk LEWEST- Didier MAGNAN- Jean-José MATHIAS- Murielle ORTU- Robert PALOMBI- Cynthia PIEJOS- Valérie ROBINEL- Magali ROBO-CASSILDE- Patricia SIMONARD- Claude SUZANON

Étaient absents : Jean-Pierre BEAUFORT- Marie-Ange CHENIERE-JEAN-BAPTISTE- Albert DARNAL- Alexandre DE CHAVANNE- Rosemonde DE NEEF- Paulin FELIX- Thara GOVINDIN- - Bruno LORiot- Christophe MADERE- José MARIEMA- Isabelle NIVEAU- Martine NIVOIX- Pierre PERROT- Georges-Michel PHINERA-HORTH- Laure VERNEYRE

Étaient absents excusés : Philippe ALCIDE DIT CLAUZEL- Olivier ALFRED- Marc BARRAT- Jean-Marc BOURETTE- Aïssatou CHAMBAUD- Stéphane LAMBERT- Grégory NICOLET- Nicole PALCY- Antoine PRIMEROSE- Chantal PORRINEAU- Léonard RAGHNAUTH-

Procuration : Olivier ALFRED (donne procuration à Jean-Marc AIMABLE)

L'administration du CESECEG :

- Madge LUPON, Directrice
- Marthe PANELLE-KARAM, Déléguée du CESECE
- Jean-Paul CLAIRE, Chargé de mission
- Alphonse RINGUET, Chargé de Mission
- Marguerite LOE-MIE, Cadre en immersion
- Marcel KOUSSIKANA, Cadre en immersion
- Augustine AUGUSTE, Assistante de Mission
- Annie VALERIUS, Assistante de Mission
- Marie-Line AUGUSTIN, Assistante de Gestion
- Kelly EIND, Assistante de la Présidence

L'administration territoriale :

- Grégoire MICHAU, DGST
- Yannick BUISSON-ROTSSEN, Service Fiscalité
- Daniel MONTGENIE, Service Fiscalité

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu la saisine du Président de la CTG ;

Entendu le rapport n° AP-2020-1-1 du Président de la CTG relatif à la mise à jour du Tarif Général d'Octroi de Mer et d'Octroi de Mer Régional (TGOM) ;

Entendu la réunion de présentation de la réforme de l'octroi de mer par la collectivité territoriale le 09 janvier 2020,

Entendu le rapport relatif à la mise à jour du tarif général d'octroi de mer et d'octroi de mer régional (TGOM) effectuée par les services de la CTG, les membres du CESECE reconnaissent la volonté de simplification des taux d'octroi de mer.

Les conseillers prennent acte :

- ✓ De la volonté de la collectivité territoriale de moderniser le tarif en tenant compte des besoins des producteurs locaux par la réduction du nombre de taux et la simplification des annexes (passant de 3 à 2) ;
- ✓ De l'affectation de la fiscalité propre supplémentaire résultant de cette réforme au développement du secteur touristique (80% de l'enveloppe prévisionnelle) et à d'autres secteurs qui ne bénéficient pas d'aides (20%) ;
- ✓ De la possibilité de procéder à des ajustements annuels de ces taux.
- ✓ mais ils ne peuvent donner un avis circonstancié car ils ne disposent pas de l'annexe 2 qui leur permettraient de mettre en corrélation les différentes taxes avec les exonérations prévues. Le risque étant de ne pas fragiliser la population, la production locale et toute l'économie de la Guyane.

Ils préconisent que la CTG continue le travail et les échanges avec les acteurs économiques en vue d'une clarification des orientations politiques.

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

Fait et délibéré en séance plénière, le 20 janvier 2020

La Présidente du CESECE GUYANE
1ère Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Ariane FLEURIVAL


